



**Sud**  
RATP



# **JOURNÉE DE CARENCE : LES DINDONS DE LA FARCE**

**Le 21 décembre 2011, le gouvernement introduisait un article cavalier à la Loi de finance 2012 visant à instaurer une journée de carence aux congés maladie des agents des 3 fonctions publiques, tout en étendant cette disposition aux salariés dont l'indemnisation du congé maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale.**



De toute évidence cette nouvelle disposition antisociale, qui pénalise les salariés en souffrance, ne peut pas viser la RATP, car non seulement les agents statutaires ne sont pas des fonctionnaires, mais qui plus est ils relèvent bien d'un organisme de sécurité sociale obligatoire qui assure le risque maladie, la CCAS !

Pourtant, **le 30 décembre 2011, la Direction décidait unilatéralement d'appliquer une journée de carence aux agents de la RATP, balayant d'un revers de main l'article 80 de notre statut qui garanti des congés à plein salaire durant 365 jours consécutifs en cas de maladie ou de blessure hors service.** En renfort de cette décision, la Direction prétexte d'une soit disante injonction gouvernementale. S'agit-il d'un simple coup de téléphone, d'un mail ou d'un bref échange de couloir..?

SUD s'étonne que la RATP puisse recevoir des ordres de Matignon, alors que notre PDG a été nommé par le Président de la République et que le « A » de RATP est censé dire Autonome... Il faut savoir que notre statut est un peu comme notre convention collective, et que toute modification de ses articles nécessite l'avis de la commission mixte paritaire (Etat-Direction-Syndicats), avis que le PDG doit soumettre à son Conseil d'administration avant toute approbation ministérielle. Force est de constater que ce processus n'a pas été respecté !!!

Mais là ne s'arrête pas la négligence de la Direction qui a outrepassé ses pouvoirs en occultant totalement la création de la nouvelle CCAS. En effet, **en 2003 l'UNSA, la CFDT, FO et la CFE-CGC ont décidé d'assujettir les agents actifs de la RATP à la CCAS afin de leur imposer une complémentaire santé obligatoire (la Mutuelle), tout en nous rapprochant un peu plus du privé et de la Sécu. Ils ont depuis été rejoints dans cette démarche par la CGT.**

C'est ainsi qu'en 2004 est paru un décret instituant notre actuelle Caisse de Coordination aux Assurances Sociales, réputée « indépendante » de l'employeur, comme l'est désormais également notre Caisse de Retraite (la CRP), même si le personnel de la CCAS est encore composé d'agents RATP.



